

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/CM

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
25 AVR. 2023			Au

**DECISION DE MODIFICATION N°1 D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

N° 345

**Nature et objet du marché: EQUIPEMENT DU FORAGE RABINON III POUR
PASSAGE A UNE CAPACITE DE PRODUCTION DE 200 l/s
Lot n°1 ELECTROMECHANIQUE « FOURNITURE ET POSE D'UNE POMPE
IMMERGEE ET ARMOIRES ELECTRIQUES DE COMMANDE »**

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22§4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, issu de l'arrêté du 19 janvier 2009, et ses modifications successives,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

VU la décision n° 307 en date du 16 Août 2021 d'attribution du marché public

CONSIDERANT que suite à la perte du forage de Rabinon I, il convient d'équiper le forage Rabinon III pour passage à une capacité de production de 200 l/s

CONSIDERANT qu'il a été notifié le 24 août 2021, un marché de travaux pour l'équipement du forage Rabinon III pour passage à une capacité de production de 200 l/s, lot n°1 électromécanique « fourniture et pose d'une pompe immergée et armoires électriques de commande », avec la société Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE), sise Pôle d'excellence Jean Louis ZA du Capitou, 77 Via Nova 83601 FREJUS CEDEX, pour une durée de 8 semaines pour la phase préparation et 3 jours pour la phase travaux

CONSIDERANT que le Maître d'ouvrage a du procéder au nettoyage du forage avant démarrage de la phase travaux, et qu'au vu des besoins en eau de l'état de sécheresse et de la réalisation de travaux sur d'autres ouvrages, il s'est avéré nécessaire de

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20230425-345-AR
Cahier des clauses administratives
Date de réception préfecture : 25/04/2023

décaler l'intervention de l'entreprise en début d'année 2023 , pour une réception fixée au 23 février 2023.

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est conclu une modification n°1 (avenant n°1) au marché de travaux pour l'équipement du forage Rabinon III pour passage à une capacité de production de 200 l/s, lot n°1 électromécanique « fourniture et pose d'une pompe immergée et armoires électriques de commande », avec la société Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE), sise Pôle d'excellence Jean Louis ZA du Capitou, 77 Via Nova 83601 FREJUS

ARTICLE 2 : Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le marché, mais a pour objectif de prendre en compte les contraintes particulières en augmentant le délai contractuel de l'exécution du marché.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du S.E.V.E. et le service de gestion comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

FAIT à FREJUS, le 25 AVR. 2023

LA PRESIDENTE,



Liliane BOYER